



Direction des routes
ATT Nord Deux-Sèvres Secteur Thouars
TH2603668AT

**ARRÊTÉ DE VOIRIE
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
EN AGGLOMÉRATION ET HORS AGGLOMÉRATION**

Circulation dans le sens de la course, Interdiction de dépasser et Limitation de vitesse

Route départementale D362, D162 et D63

Communes de Saint-Cyr-la-Lande, Tourtenay et Brion-près-Thouet

La Présidente du Conseil départemental,

Le Maire de Saint-Cyr-la-Lande,

Le Maire de Saint-Martin-de-Mâcon,

Le Maire de Louzy,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 L. 3221-4 et L. 3221-5 ;

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1 ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie, signalisation temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

VU l'arrêté n°ADM_DR_2026_v01_02 relatif aux délégations de signature de la Direction des routes, pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 17 août 2026 ;

VU la délibération n°20 du Conseil départemental en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux Sèvres ;

VU la demande en date du 03/08/2026 émise par le VELO CLUB THOUARSAIS demeurant 26 boulevard Thiers 79100 THOUARS aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

CONSIDÉRANT que l'organisation d'une course sportive rend nécessaire d'arrêter la réglementation de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le **10/10/2026 D362, D162 et D63** ;

CONSIDÉRANT que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales en agglomération et les voies communales ;

CONSIDÉRANT que la Présidente du Conseil Départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

ARRÊTENT

Article 1- Objet

L'association VELO CLUB THOUARSAIS encadre l'évènement décrit ci après : l'organisation d'une course sportive

Le 10/10/2026 la circulation sera réglementée, les prescriptions concernent la :

- D362 du PR 2+0532 au PR 7+0165 (Saint-Cyr-la-Lande, Tourtenay et Brion-près-Thouet) situés en et hors agglomération
- D162 au PR4+0717 (Brion-près-Thouet) situé hors agglomération
- D63 du PR8+0887 au PR5+0972 (Saint-Martin-de-Mâcon et Saint-Léger-de-Montbrun) situés en et hors agglomération
- D162 du PR9+0435 au PR5+0166 (Louzy et Saint-Léger-de-Montbrun) situés en et hors agglomération
- D162 du PR5+0166 au PR5+0102 (Louzy) situés hors agglomération

Article 2- Mesures d'exploitation

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.

Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit.

Le jour de l'évènement énoncé à l'article 1, il est interdit à tous les véhicules de circuler dans le sens opposé à la course cycliste. La déviation sera assurée par les voies adjacentes ou dans le sens de la course cycliste. La circulation au niveau des intersections avec les routes départementales seront gérées par alternat manuel par piquets K10.

Article 3 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction Interministérielle de signalisation routière - huitième partie signalisation temporaire. La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Le responsable de la signalisation peut être contacté à :

VELO CLUB THOUARSAIS
26 boulevard Thiers
79100 THOUARS
06 51 20 13 73

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Article 4 - Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 5 - Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Saint-Cyr-la-Lande, le 17 août 2026
Le Maire de Saint-Cyr-la-Lande

Géraldine SOYER

Fait à Louzy, le 17 août 2026
Le Maire de Louzy

Michel DORET



Fait à Bressuire, le 17 août 2026
Pour la Présidente du Conseil départemental,
Le Chef de pôle ingénierie

Bruno DIGUET

Fait à Saint-Martin-de-Mâcon, le 17 août 2026
Le Maire de Saint-Martin-de-Mâcon

Christophe COLLO



Fait à Louzy, le 17 août 2026
Le Maire, M. Michel DORET



DIFFUSION :

- VELO CLUB THOUARSAIS
- Le Maire de Saint-Cyr-la-Lande
- Le Maire de Saint-Martin-de-Mâcon
- Le Maire de Louzy
- Le Maire de Brion-près-Thouet
- La Présidente du Conseil départemental
- Le Commandant du groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres

ANNEXES :

DEMANDE + PLAN +

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



Demande d'arrêté de police de la circulation

Code de la route L411-1 à L411-7
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1

Gestionnaires des réseaux routiers



N° 14024*01
adapté par CD79

Le demandeur

Particulier ☐ Service public ☐ Maître d'œuvre ou conducteur d'opération ☐ Entreprise ☐

Nom : *Le...* Prénom :
Dénomination : Représenté par :
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :
Code postal Localité : Pays :
Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel :

Nom : Prénom :
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :
Code postal Localité : Pays :
Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel :

Localisation du site concerné par la demande

Route départementale concernée : *D561* Hors agglomération ☐ En agglomération ☐
Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : +
Point de Repère (PR) routier de fin d'application : +
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :
Code postal Localité :

Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui ☐ Non ☐ Si oui indiquer la référence :
Description des travaux : *Travaux de réfection de la chaussée - 15 Hec -*
Vibrant 15 Hec - 15 Hec -
Travaux de réfection de la chaussée - 15 Hec -
Date prévue de début des travaux : *100* Durée des travaux (en jours calendaires) : *1*

Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) : Date de début de réglementation : *100*
Restriction sur section courante ☐ Restriction sur bretelles ☐
Deux sens de circulation ☐ Sens des Points de Repères (PR) croissants ☐
Sens des Points de Repères (PR) décroissants ☐ Fermeture à la circulation ☐
Basculement de circulation sur chaussée opposée ☐
Par feux tricolores ☐ Par panneaux B15/C18 ☐ Manuellement ☐
Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU) ☐ Empiètement sur chaussée ☐ largeur de voie maintenue mètres
Suppression de voie ☐ nombre de voie(s) supprimée(s)

Demande d'arrêt de police de la circulation
Annexe au CERFA n° 14024*01 pour le Département des Deux-Sèvres

CERFA n° 14024*01

Localisation du site concerné par la demande

Route départementale n° D 362 / D 162

Code postal 79250 Localité Breuil Breuillet

Déroulement et phasage des travaux

Indiquer les principales phases et dates : la gelée des 6 jours de Breuillet

Dispositions particulières sur la signalisation temporaire

Signalisation week-end et jours fériés

active ☐

en veille ☐

Signalisation nuit

active ☐

en veille ☐

Accès des riverains

L'attention du demandeur est attirée sur la signalisation du chantier au droit des accès des riverains.

Ces accès sont-ils maintenus pendant la durée du chantier ?

Piétons

oui ☐

non ☐

Deux-roues

oui ☐

non ☐

Véhicules légers

oui ☐

non ☐

Autres - à préciser

oui ☐

non ☐

Stationnement

Le stationnement sur la/les voie(s)

sera : autorisé ☐ interdit ☐

Des panneaux d'information sur la réglementation du stationnement seront mis en place au moins 7 jours avant le début des travaux.

Confort 24h/24 et 7j/7 pour la sécurité du chantier

Nom de la personne joignable 7j/7 et 24h/24 durant les travaux : Com. Sec. M. M.

Téléphone : 06 36 47 64 73 Portable :

Courriel :

Pièces complémentaires à la demande

Si projet de déviation :

☐ schéma des panneaux de déviation

J'atteste l'exactitude des informations fournies.

Fait à Breuillet

le 17/01/2016

Visa et cachet du responsable de la demande

Nom : THIERRY

Prénom : ALAIN

Qualité : Président de M. M.

Circular	Stationner	Dépasser
véhicules légers ☐	véhicules légers ☐	véhicules légers ☐
poids lourds ☐	poids lourds ☐	poids lourds ☐

Vitesse limitée à : km/h

Itinéraire de déviation (à préciser par sens) :

Autres prescriptions : *circulation interdite sens contraire de la course*

La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par :

Le demandeur ☐ Une entreprise spécialisée ☐

Nom : Prénom :

Dénomination : Représenté par :

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :

Code postal Localité : Pays :

Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Courriel :

Pièces jointes à la demande

Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêt est accompagnée d'un dossier comprenant :

Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée aux usagers ☐

Plan de situation 1/10 ou 1/20 000 ^{à ma} ☐ Plan des travaux 1/200 ou 1/500 ^{à ma} ☐ Schéma de signalisation ☐

Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000 ^{à ma} ☐

J'atteste de l'exactitude des informations fournies

Visa et cachet du responsable de la demande

Fait à *France* le *3/08/2006*

Nom : *SHERRY* Prénom : *Alexandre* Qualité : *Président V.C.T*

[illegible]

1000 262
1000 1000 1000 -

1000 1000 1000 -



Demande d'arrêté de police de la circulation

Code de la route L411-1 à L411-7
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1

Gestionnaires des réseaux routiers

cerfa

N° 14024*01
adapté par CD79

Le demandeur

Particulier ☐ Service public ☐ Maître d'œuvre ou conducteur d'opération ☐ Entreprise ☐

Nom : *Velo club THOUARSAIS*

Prénom :

Dénomination :

Représenté par :

Adresse Numéro :

Extension :

Nom de la voie :

Code postal

Localité :

Pays :

Téléphone

Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Courriel :

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom :

Prénom :

Adresse Numéro :

Extension :

Nom de la voie :

Code postal

Localité :

Pays :

Téléphone

Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Courriel :

Localisation du site concerné par la demande

Route départementale concernée : *D362-D162* - Hors agglomération ☐ En agglomération ☐

Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : +

Point de Repère (PR) routier de fin d'application : +

Adresse Numéro :

Extension :

Nom de la voie :

Code postal

Localité :

Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui ☐ Non ☐ Si oui indiquer la référence : *arrêté DREAL*

Description des travaux : *Départ route du stade - D362 - à droite chemin de terre -*

Vitray et D163 et arrivée route du stade de Bouin Pres THOUET

Départ - 15H00 - Fin 18H00

Date prévue de début des travaux : *10 octobre*

Durée des travaux (en jours calendaires) : *1*

Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) :

Date de début de réglementation : *10 octobre 2026*
15H00 -

Restriction sur section courante ☐ Restriction sur bretelles ☐

Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation ☐

Sens des Points de Repères (PR) croissants ☐

Sens des Points de Repères (PR) décroissants ☐

Fermeture à la circulation ☐

Basculement de circulation sur chaussée opposée ☐

Circulation alternée : Par feux tricolores ☐

Par panneaux B15/C18 ☐

Manuellement ☐

Restriction de chaussée :

Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU) ☐

Empiètement sur chaussée ☐ largeur de voie maintenue

mètres

Suppression de voie ☐ nombre de voie(s) supprimée(s)

Demande d'arrêté de police de la circulation

Annexe au CERFA n° 14024*01 pour le Département des Deux-Sèvres

SEER/déc 2016

Localisation du site concerné par la demande

Route départementale n° D362 / D462

Code postal 79280 Localité Bruon Pres THOUET

Déroulement et phasage des travaux

Indiquer les principales phases et dates : 10 octobre 2026 - circuit DUATHLON -

Dispositions particulières sur la signalisation temporaire

Signalisation week-end et jours fériés

active ☐

en veille ☐

Signalisation nuit

active ☐

en veille ☐

Accès des riverains

L'attention du demandeur est attirée sur la signalisation du chantier au droit des accès des riverains.

Ces accès sont-ils maintenus pendant la durée du chantier ?

Piétons oui ☒ non ☐

Deux-roues oui ☒ non ☐

Véhicules légers oui ☒ non ☐

Autres - à préciser oui ☐ non ☐

Stationnement

Le stationnement sur la/les voie(s)

sera : autorisé ☐ interdit ☐

Des panneaux d'information sur la réglementation du stationnement seront mis en place au moins 7 jours avant le début des travaux.

Contact 24h/24 et 7j/7 pour la sécurité du chantier

Nom de la personne joignable 7j/7 et 24h/24 durant les travaux : Gourin Jean yves -

Téléphone : 06-36.47.44.75 Portable :

Courriel :

Pièces complémentaires à la demande

Si projet de déviation :

☐ schéma des panneaux de déviation

J'atteste l'exactitude des informations fournies.

Visa et cachet du responsable de la demande

Fait à Chauvigny

, le 3/08/2026

Nom : JRAHENY

Prénom : ALAIN

Qualité : Président V.C.T

Interdiction de :

Circuler

véhicules légers ☐

poids lourds ☐

Stationner

véhicules légers ☐

poids lourds ☐

Dépasser

véhicules légers ☐

poids lourds ☐

Vitesse limitée à : km/h

Itinéraire de déviation (à préciser par sens) :

Autres prescriptions : *circulation interdite sens contraire de la course*

La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par :

Le demandeur ☐

Une entreprise spécialisée ☐

Nom :

Prénom :

Dénomination :

Représenté par :

Adresse Numéro :

Extension :

Nom de la voie :

Code postal

Localité :

Pays :

Téléphone

Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Courriel :

Pièces jointes à la demande

Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêté est accompagnée d'un dossier comprenant :

Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée aux usagers ☐

Plan de situation 1/10 ou 1/20 000^{ème} ☐

Plan des travaux 1/200 ou 1/500^{ème} ☐

Schéma de signalisation ☐

Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000^{ème} ☐

J'atteste de l'exactitude des informations fournies

Fait à *Evreux*

Le *3/08/2026*

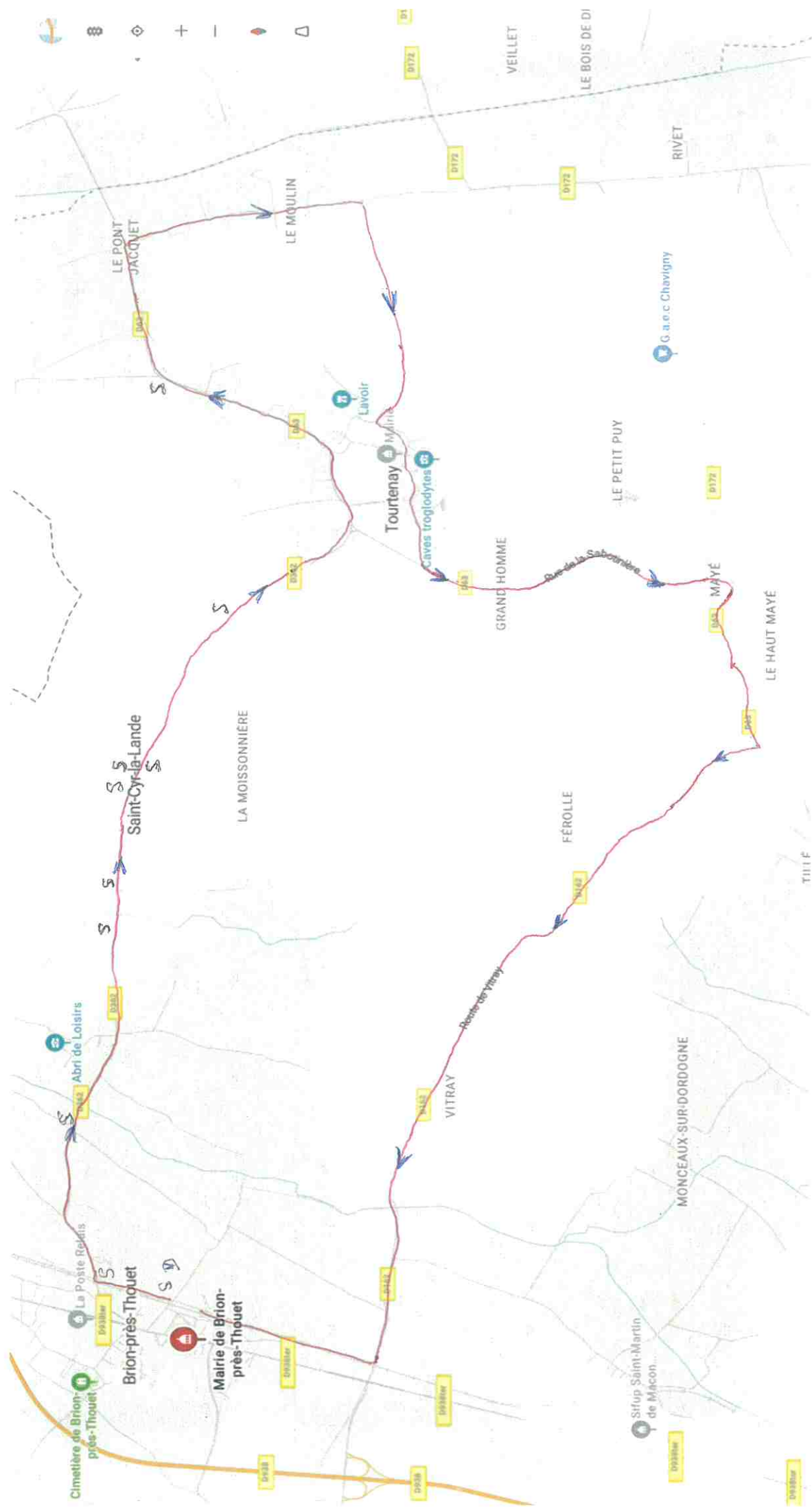
Visa et cachet du responsable de la demande

Nom : *IAHENY*

Prénom : *Alain*

Qualité : *Président V.C.T*

C.L.M. - Samedi 10 octobre 2026 - 20 km



➤ Sens de la course
Départ
Arrivée

— Sécurité au podium
— Signaleurs —

10th 2002

10th 2002

10th 2002